Date de Création : 20/04/2018 **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES 2**

**Dépositaire de L’offre:** EPLE COLLEGE JOSEPH LAKANAL – 9 IMPASSE DES FILLOLS – 13400 AUBAGNE

**Pouvoir adjudicateur:** Mme JEANDEL Véronique

**Contact**: Mme GORNY Marie Claire Tel: 04.42.70.50.31 - Fax: 04.42.4.25.1- E mail : [ges.clg.lakanal@ac-aix-marseille.fr](mailto:ges.clg.lakanal@ac-aix-marseille.fr)

# RERERENCE AJI : TMP/62768

**Type de produit**: Alimentation - Fourniture - Denrées crues et leurs ingrédients pour préparation par le titulaire

**Descriptif:** Achat de denrées et leur livraison pour la production de repas aux collégiens et commensaux pour 4 services du midi par semaine. Les menus sont élaborés par le collège. Confection de 200 à 450 repas par jour durant environ 140 jours en année courante. L’établissement s’engage sur la quantité minimum du 06/09/2018 au 15/06/2019.

# Le repas est constitué de 2 entrées au choix / un plat principal avec accompagnement (1 légume ou 1 féculent ou les deux) / un fromage ou laitage / un dessert. Un produit bio ou issu des circuits courts une fois par mois minimum. Un service de secours d’avance. Marques et références des produits à indiquer.

Attribution du marché à l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération: **Qualité des produits : 50%**

**Qualité des services associés : 20%** (grammages établis en fonction des effectifs déclarés par le collège – facturation mensuelle)

# Qualité des conditions de livraison : 10% Prix : 20%

**Offre publiée le 20/04/2018 Échéance le 25/05/2018 à 17H00**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**Procédure de consultation utilisée**: MAPA , en application du Code des Marchés Publics

**Personne responsable du marché :** Véronique JEANDEL, Principale du collège

**Personne responsable du suivi de l’exécution du marché** : Marie Claire GORNY, Gestionnaire du collège

**Comptable assignataire des paiements**: Agent comptable du Lycée Joliot Curie Aubagne.

**ARTICLE 1: Objet du marché**

* 1. Le présent marché a pour objet la fourniture de denrées alimentaires (La commande, la livraison) nécessaires à la confection des repas par un prestataire de service.
  2. Marché prévu pour la période: du **01 septembre 2018 au 31 décembre 2019**
  3. Estimation du nombre de repas annuels : **entre 200 et 450** demi-pensionnaires et commensaux / 4 services par semaine / sur environ 140 jours d’exploitation. L’établissement s’engage sur la quantité minimum du 06/09/2018 au 15/06/2019.

**ARTICLE 2: Modalités de consultation**

La présente consultation est passée en procédure adaptée selon les dispositions de l’article 26 du code des marchés publics. Le MAPA comporte un lot unique: **prix du repas**.

Délai de validité de l’offre : 30 jours à compter de la date de publication sur Le site de L’AJI.

La personne publique se réserve le droit d’apporter des modifications de détails ou de précisions au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

**ARTICLE 3: Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante

* L’acte d’engagement,
* Le présent cahier des clauses particulières,
* Le cahier des clauses administratives particulières
* Le cahier des clauses techniques particulières
* Le bordereau des prix unitaires

L’acte d’engagement, le cahier des clauses particulières, le cahier des clauses techniques particuliers sont établis en un seul exemplaire original, conservé par l’établissement. En cas de litige, seul cet exemplaire fait foi.

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

**ARTICLE 4 : Date d’effet du marché**

Le présent marché prend effet à compter du **01 septembre 2018**

**ARTICLE 5 : Confection des repas**

L’établissement établit les menus un mois avant chaque période. La quantité servie à chaque convive sera fonction des règles de la nutrition correspondant à son âge (collège) et ce, sans insuffisance (GEMRCN).

Les normes GPEMDA (+10% pour les Légumes et féculents) doivent être respectées.

Le fournisseur s’engage à remettre la liste des denrées disponibles lors du dépôt de sa candidature. Référencement - Marque -

Conditionnement - type de produits frais ou surgelés - dénomination des fournisseurs référencés.

Le collège peut en cours de réalisation procéder à des modifications justifiées en raison de l’organisation du service ou d’activités diverses du collège. (sorties, voyages scolaires, pique nique) ou de grève des personnels, cas de force majeure.

Le titulaire du marché sera informé au minimum 4 jours ouvrables à l’avance.

Repas améliorés à l’occasion de fêtes telles que : Noël, Mardi gras, Pâques, fin d’année.

Le titulaire proposera 8 à 10 repas à thèmes et au minimum des produits « bio » ou issus de circuits courts une fois par mois.

Le titulaire devra prévoir un service de secours d’avance.

**Composantes des menus:**

2 entrées au choix

Plat principal protidique: viande ou équivalent

Plat d’accompagnement: 1 Légumes ou 1 féculent ou les deux

Fromage ou laitage

1 dessert

Devront être fournis également: le sel, le poivre, l’huile, la moutarde, la mayonnaise, les sauces vinaigrettes et les produits d’épicerie nécessaires à la confection des repas.

Les serviettes en papier sont à la charge du collège qui procède directement à leurs commandes.

# Spécifications particulières :

Le fournisseur doit être en mesure de fournir la traçabilité des denrées fournies. Ne pas fournir de denrées étiquetées OGM.

Le fournisseur est responsable des éventuelles intoxications qui pourraient résulter de la qualité des denrées fournies et de leurs conditions de transport.

**ARTICLE 6 Transport : HEURES ET JOURS DE LIVRAISON**

La livraison des denrées sera effectuée par le titulaire à **jour fixe** : **mercredi matin** (pour les repas des jeudis, vendredis, lundis et mardis), ceci dans le respect des règles d’hygiène alimentaire en vigueur.

La livraison devra être unique et comporter toutes les denrées nécessaires à la confection du repas livré.

L’établissement n’est pas en mesure d’assurer l’organisation et le pilotage de livraisons multiples.

**Ces livraisons auront lieu le matin, avant 7h30.**

Fourniture d’un document relatif à la livraison et récapitulatif des denrées commandées, (entête du titulaire et indications nécessaires au contrôle par le personnel du collège.)

L’établissement s’engage à réceptionner des livraisons à signaler les anomalies qu’elles pourraient comporter tant sur le plan qualitatif que quantitatif dans un délai d’1 jour.

**ARTICLE 7 : NORMES HYGIENES ET SECURITE**

Le titulaire du MAPA s’engage à garantir le respect de la réglementation en vigueur en matière d’hygiène et de sécurité alimentaire.

**ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE**

Renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du **collège Joseph Lakanal 9 impasse des Fillols 13400 Aubagne** du 07/05/2018 au 25/05/2018 - Tel: 04.42.70.50.31 - E mail : [ges.clg.lakanal@ac-aix-marseille.fr](mailto:ges.clg.lakanal@ac-aix-marseille.fr)

**ARTICLE 9 : CONTENU DES PRIX** :

Le soumissionnaire doit présenter son offre selon la décomposition suivante et conformément aux annexes jointes, à savoir **:- prix exprimé en euros, hors taxe.- prix exprimé en euros, TTC. TVA 5,5%**

**ARTICLE 10 : ÉCHÉANCIER DE FACTURATION**

Les factures établies mensuellement, déposées sur le portail Chorus Pro, correspondent au **nombre de repas déclarés et livrés au collège.**

**ARTICLE 11 : MODE DE RÈGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT:**

L’unité monétaire de paiement est l’Euro.

Le paiement s’effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation des factures transmises par le prestataire. Les factures afférentes au paiement seront établies en un original, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes:

* Nom et adresse du prestataire,
* Numéro de son compte bancaire ou postal (norme SEPA) tel qu’il est précisé sur l’annexe de l’acte d’engagement.
* Références précises de la période de facturation et des quantités facturées. Montant **hors TVA**/Montant **total TTC .**Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payés dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante.